

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 mai 2023

---

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT  
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 1558

présenté par

M. Jacques

-----

**ARTICLE 9**

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« la bonne adéquation aux objectifs fixés dans la présente loi des réalisations et des moyens prévus »,

les mots :

« l'adéquation entre les objectifs fixés dans la présente loi, les réalisations et les moyens alloués ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de clarification rédactionnelle et de cohérence. Il s'agit de reprendre la même formulation qu'à l'article 7.